

LEGENDE DE LA BASE DES IMPOSITIONS A VAULSERRE ET VOISSANT

Nom / Prénom / Date / N° photo / Intervention / Signe / Liasse / Type d'acte / Commentaire

Nom

Le « nom » de famille de la personne concernée. Pour plus de précision sur les précautions à prendre, voyez l'*Avertissement sur les noms de famille*

Un point d'interrogation signale un nom de famille illisible, mais mentionné dans le document.

Prénom

Les prénoms sont toujours relevés lorsqu'ils ont été mentionnés. Un point d'interrogation signale un prénom illisible, mais mentionné dans le document. Si celui-ci ne le mentionne pas, la cellule reste vide.

Date

Il s'agit de la date de l'acte en cause. Dans certains cas, comme celui des terriers, des personnes décédées depuis longtemps sont souvent nommées, pour avoir reconnu les mêmes terres précédemment. Dans la mesure des indices disséminés dans l'acte, des précisions sont livrées dans la colonne « commentaire ».

Evénement

Les documents photographiés et inventoriés ici sont de natures différentes : testament, contrat de mariage, succession, supplique, décision judiciaire (de toutes sortes), factum ou plaidoirie, vente, gagement, fermage, investiture ...

Référence

Le numéro renvoie à mes archives informatiques, et plus précisément à chaque photographie numérique qui les compose. Il ne renvoie pas à un numéro de page identifiable en dehors de ces archives, par exemple un numéro de page dans un registre de notaire.

Cote

Avant 1789, le montant est exprimé en sous, et non en livres, pourtant l'unité de compte. Nous avons pris ce parti pour des raisons pratiques de comparaison. Sous l'Ancien Régime : 12 deniers = 1 sol ; 20 sous = 1 livre ; la Révolution substitua le système décimal.

Après la Révolution, le montant est exprimé en centimes, pour les mêmes raisons pratiques de comparaison.

La cote est l'imposition foncière.

Industrie

Avant 1789, l'industrie est l'imposition sur les activités des contribuables. Elle se met en place avec la fin du procès des tailles en Dauphiné, où il est décidé que l'impôt portera à la fois sur les biens et sur les personnes.

Après 1789, nous plaçons dans cette colonne l'imposition sur le foncier bâti, qui s'ajoute à l'imposition sur le foncier non bâti pour former la contribution foncière. Tous les

contribuables n'en payent pas nécessairement, alors que la plupart, dans un cadre rural comme l'est Voissant, règlent l'impôt foncier non bâti.

Total

Somme des deux colonnes précédentes

Rang

Cette colonne permet de comparer les contributions de chacun dans la collecte de l'imposition annuelle.

Commentaire

Cette colonne reçoit des commentaires de plusieurs ordres :

*** généalogiques : fils ou fille, père ou mère, frère ou sœur, époux (se) de x ou y, petit-fils (lle) ...

*** village et éventuellement lieudit de résidence (avec le mandement –sorte de canton- entre parenthèse)

*** profession exercée

et des renseignements divers

Sources

Lieu de regroupement du document envisagé. Ex : Arch Vaulserre L 4075 = Archives de Vaulserre, liasse 4075 ; ou Arch Dulac = Archives de la famille Dulac.